

Rapport de Réal, au nom des comités de Salut public et des Finances, concernant l'estimation des biens de l'abbaye des Prémontrés pour pouvoir y établir une manufacture de verrerie, une fabrique des salpêtre et une de potasse, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794)

André Réal

Citer ce document / Cite this document :

Réal André. Rapport de Réal, au nom des comités de Salut public et des Finances, concernant l'estimation des biens de l'abbaye des Prémontrés pour pouvoir y établir une manufacture de verrerie, une fabrique des salpêtre et une de potasse, lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 401;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18408_t1_0401_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Des citoyens intègres, patriotes, doués de connaissances judiciaires et administratives, que la vertu seule ne peut jamais suppléer, vont être appelés dans toutes les parties de la République pour fortifier ce rempart; alors toutes les espérances coupables de tous vos ennemis seront déjouées. Lorsque toutes les fonctions de la société reposeront entre des mains pures et fidèles, que pourra contre le bonheur la rage impuissante de quelques hommes il ne reste pour patrimoine civil et politique que le fruit de leurs rapines et la célébrité que donnent le crime et les forfaits dont ils se sont couverts?

Le rapporteur propose un décret qui est adopté en ces termes (106) :

La Convention nationale, sur la présentation de [PORCHER, au nom de] son comité de Législation, décrète : tous les citoyens nommés en la liste annexée au présent décret, entreront chacun dans les fonctions qui lui sont désignées.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance; la commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée des mesures d'exécution (107).

46

Le président [LEGENDRE (de Paris)] arrive, et prend le fauteuil (108).

RÉAL, au nom des comités de Salut public et des Finances réunis : Citoyens, favoriser le commerce, l'agriculture et les arts, encourager tous les établissements propres à développer l'industrie nationale, tel est le vœu bien prononcé de la Convention.

C'est pour entrer dans vos vues générales de bien public que je viens vous proposer, au nom de vos comités de Salut public et des Finances réunis, d'utiliser les bâtiments de la ci-devant abbaye des Prémontrés, en les aliénant sur le pied de l'estimation, pour y établir une manufacture de verrerie, une fabrique de salpêtre, et une de potasse.

L'abbaye des Prémontrés, située dans un local entouré de montagnes et couvert de bois, n'est propre qu'à l'établissement d'une usine à feu : on ne peut tirer aucun autre parti de ces bâtiments, qui ne sont pas susceptibles de division.

Les terres, prairies et domaines qui en dépendaient ont été vendus en petits lots distincts et séparés, conformément à la loi.

Il ne reste plus que quelques arpents de terre autour des bâtiments, un moulin et des étangs dont les eaux sont nécessaires pour donner l'action aux usines qu'on se propose d'y établir.

Deux fois ces bâtiments ont été adjugés à la chaleur des enchères, et à deux acquéreurs insolubles : la première fois au citoyen Dominique, ouvrier menuisier, au prix de 519 000 livres; et la seconde, sur sa folle enchère, à Maurice Prudhomme, sabotier, au prix de 310 000 livres. Ces acquéreurs, dans l'impuissance de fournir le premier à-compte, ont fait signifier leur désistement.

Pour éviter un pareil résultat dans une troisième adjudication, la municipalité de Prémontré et l'administration du district de Chauny ont pensé que le parti le plus avantageux à la nation était d'aliéner, sur le pied de l'estimation, ces bâtiments à quelque entrepreneur ou société pour y établir une manufacture qui raviverait un pays pauvre et stérile, en augmentant nos richesses commerciales.

Le citoyen Cagnon, artiste connu dans la verrerie pour fabriquer des verres de chimie et de pharmacie supérieurs à ceux des Anglais, s'est présenté pour acquérir ces bâtiments, à la charge d'y établir une manufacture de verrerie, une fabrique de salpêtre et une de potasse.

Consultés sur les avantages de cette proposition, le district de Chauny, les commissions des Revenus nationaux, d'Agriculture et des Arts, et des Secours publics, ont unanimement émis un vœu favorable pour l'établissement proposé.

La commission des Secours publics a surtout obtenu que la manufacture de verrerie offrirait des ressources précieuses pour le service des hôpitaux militaires, qui avaient un besoin pressant de verres de pharmacie.

Déterminés par des motifs d'intérêt public, vos comités de Salut public et des Finances ont pensé que la Convention devait faciliter un établissement qui sera un jour de quelque poids dans la balance du commerce, et qui dès à présent nous procurera des objets nécessaires à nos armées, objets que nous serions obligés de tirer en partie de l'étranger. Les mêmes motifs ont engagé vos comités à imposer à l'acquéreur l'obligation de maintenir l'établissement pendant un temps déterminé.

Enfin l'adjudicataire qui se présente ne demande ni secours, ni avance. C'est sur le pied d'une estimation rigoureuse qu'il paiera les immeubles qui lui seront aliénés.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous proposer (109) :

Le rapporteur du comité de Salut public monte à la tribune; sur son rapport, le décret qui suit est rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [RÉAL, au nom de] ses comités de Salut public et des Finances, section des domaines, réunis, sur la soumission faite par le citoyen Cagnon, d'acquiescer les bâtiments, terres, étangs et moulins restant à vendre, de la ci-devant abbaye des Prémontrés, pour y établir une manufacture de verre, une fabrique de salpêtre et une de potasse, décrète ce qui suit :

(106) *Moniteur*, XXII, 542-543. *Débats*, n° 787, 840-841.

(107) P.-V., XLIX, 287-291. *Moniteur*, XXII, 543; *Débats*, n° 787, 841.

(108) P.-V., XLIX, 291.

(109) *Moniteur*, XXII, 539.